

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-354 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-155 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

Prenez avis qu'à la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2023-354 modifiant le règlement 2009-155 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 6 décembre 2023, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 6 décembre 2023.

  
Georges-André Gagné,  
Directeur général et greffier-suppléant